



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : LOYERS COMMUNAUX- 2026

M. le Maire rappelle que les logements communaux peuvent être révisables tous les ans à la date anniversaire du bail et ce en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (indice publié par l'INSEE)

Pour mémoire les loyers sont les suivants :

DESIGNATION DU BIEN LOUE	ADRESSE	TARIFS
Appartement	1, rue du Fossé - 1 ^{er} étage	500 €
Appartement	1, rue du Fossé - 2 ^{ème} étage	400 €
Garage	Route du Vigan	50 €
Appartement	Ancienne Poste - côté gauche	600 €
Appartement	Ancienne Poste - côté droit	350 €
Appartement	Maison SOUCHE - 1 ^{er} étage	330 €
Appartement	Maison SOUCHE - 2 ^{ème} étage	320 €
Maison	Maison VALAT - Les Montades	600 €
Maison	Le Fossadet	280 €
Maison	Agence Postale-1 ^{er} étage Le Fossadet	600 €
Le Peyron/Partie droite/Rdc	Lascours	200 €

Monsieur le Maire, rajoute qu'aucune révision n'a été appliquée et propose à l'Assemblée de conserver cette volonté en demandant aux élus présents de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

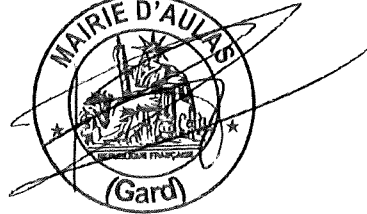
Après avoir ouïe le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSERVER** le montant des loyers pour l'année 2026.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTET

Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr